



Note importante aux journalistes accrédités

Dans le cadre de votre accréditation par la CCNUCC pour la couverture de la Conférence des Nations Unies sur le Changement Climatique qui se tiendra à Marrakech du 07 au 18 novembre 2016, voici les informations qui vous seront utiles notamment sur les procédures à suivre pour votre arrivée au Maroc et les conditions nécessaires à l'exercice de votre métier.

1. Visas

Des procédures assouplies ont été mises en place pour faciliter l'octroi de visas aux participants à la COP22, soumis à cette formalité.

Notez que tous les participants étrangers pénétrant sur le territoire marocain doivent être en possession d'un passeport valable d'au moins 3 mois.

En vue d'assurer une gestion optimale des demandes de visa, le Maroc a adopté la procédure d'entrée suivante :

Pour les demandeurs de visas titulaires d'une lettre d'accréditation délivrée par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), des lettres de confirmation de visas seront établies automatiquement par le système mis en place pour la gestion des visas. Ces lettres seront transmises automatiquement par mail aux intéressés (à l'adresse que le participant aura communiqué via l'Online Registration System – ORS), avec copie au Secrétariat de la Convention. Ce type de visa est délivré à titre gratuit.

IMPORTANT

Pour les participants dont l'accréditation est dûment confirmée par l'ORS du Secrétariat, il n'est pas nécessaire de déposer une demande de visa à la représentation diplomatique ou consulaire du Maroc dans le pays de résidence. Ils présenteront leur lettre de confirmation de visa reçue automatiquement par mail à leur compagnie aérienne et à l'arrivée au Maroc.

De plus amples informations relatives aux modalités de délivrance des visas d'entrée au Maroc sont consultables en ligne sur le lien suivant : <http://www.consulat.ma/an/>

2. Demande d'autorisation et déclaration du matériel

Afin d'importer votre matériel photographique, audio ou vidéo et d'exercer votre activité dans les normes en vigueur au Maroc, il est nécessaire de compléter le formulaire suivant et de l'envoyer au contact suivant : mbenjelloun@cop22.ma

	Veillez à compléter ce formulaire le plus précisément possible
Nom du média	
Nom du journaliste	
Prénom du journaliste	
Nationalité du journaliste	
N° de passeport du journaliste	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	
Matériel prévu (caractéristiques techniques - fiche technique à joindre si possible)	
Aéroport d'arrivée	
Aéroport de départ	
Date d'arrivée au Maroc	
Date de départ du Maroc	
Souhaitez vous réaliser des prises de vue / tournages en dehors de Bab Ighli, dans la ville de Marrakech ?	Oui / Non
Souhaitez vous réaliser des prises de vue / tournages en dehors de la ville de Marrakech ?	Oui / Non
Si des prises de vue ou tournage sont prévus en dehors de Bab Ighli, merci de préciser les lieu(x) de prises de vue / tournage	

	Veillez à compléter ce formulaire le plus précisément possible	
Période de prise de vue / tournage	du ... au ...	
Plan de prise de vue / tournage		
Objet et objectif(s) de la prise de vue / du tournage		
Drone prévu (oui/non)		
Le drone sera-t-il importé ou loué au Maroc ?	Importation de drone	Location de drone au Maroc
Caractéristiques techniques du drone (joindre fiche technique)		
Si le lieu, la période de tournage et l'objet du tournage sont différents de ceux mentionnés ci-dessus, merci de les préciser dans cette case		

L'envoi de ce formulaire donnera lieu à l'octroi d'une autorisation pour l'importation de votre matériel et à une autorisation de prise de vue ou de tournage par les autorités compétentes.

3. Temps nécessaire à l'obtention des autorisations

La demande d'autorisation doit se faire **a minima 15 jours avant l'arrivée au Maroc** afin d'être traitée par les différentes autorités compétentes et délivrée dans les temps pour des conditions de prises de vue ou de tournage optimales.

4. Dossier à garder sur soi

Merci de veiller à toujours bien garder sur vous, lors de vos déplacements en dehors de Bab Ighli, votre dossier complet pour toute prise de vue ou tournage contenant :

- Votre pièce d'identité
- Votre lettre d'accréditation de la CCNUCC
- Les autorisations qui vous auront été transmises

Pour plus d'informations : www.cop22.ma